

Préfecture
Sous-préfecture de Narbonne
Mission des collectivités et l'animation
territoriale
Section des politiques environnementales
Affaire suivie par :
Ghislaine GAILLOT

Arrêté préfectoral n° MCDT-ENV-2016-099
portant renouvellement des représentants à la commission locale de l'eau
(CLE) du SAGE de la basse vallée de l'Aude

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'Environnement, Livre II, et notamment les articles L 212-1 à 212-7 ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau et modifiant le code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2001-0932 du 17 avril 2001 relatif à l'établissement du périmètre du Schéma Vallée de l'Aude d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Basse Vallée de l'Aude ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2001-4010 du 9 janvier 2002 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Basse Vallée de l'Aude, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-11-1249 du 17 mai 2010 modifié portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2007-11-3580 du 15 novembre 2007 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Basse Vallée de l'Aude ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2014108-0001 du 2 juin 2014 portant modification du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Basse Vallée de l'Aude ;

Vu la délibération du Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées en date du 11 mars 2016 portant désignation de son représentant à la commission locale de l'eau du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude ;

Vu le courrier du Conseil Départemental de l'Aude en date du 8 février 2016 portant désignation de son représentant à la commission locale de l'eau du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault portant désignation de son représentant à la commission locale de l'eau du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude ;

Vu le courrier de l'association des maires de l'Aude en date du 12 février 2016 portant désignation des représentants des communes de l'Aude membres de la commission locale de l'eau du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Durban en date du 13 avril 2016 portant désignation d'un nouveau représentant à la commission locale de l'eau du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude suite à la démission du représentant titulaire;

Vu le courrier électronique de l'association des maires de l'Hérault en date du 20 janvier 2016 portant désignation des représentants des communes de l'Hérault membres de la commission locale de l'eau du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude ;

Vu la délibération comité syndical du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude en date du 8 février 2016 portant désignation de son représentant à la commission locale de l'eau du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude ;

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat de Bassin de la Berre et du Rieu en date du 4 mars 2016 portant désignation de son représentant à la commission locale de l'eau du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude ;

Vu le courrier électronique en date du 28 janvier 2016 accompagnant la délibération du comité syndical du SIVOM d'Ensérune du 16 mai 2014 portant désignation de son représentant à la commission locale de l'eau du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude ;

Vu le courrier du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois en date du 29 mars 2016 portant désignation de son représentant à la commission locale de l'eau du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Minervoïs en date du 8 mars 2016 portant désignation de son représentant à la commission locale de l'eau du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières en date du 17 février 2016 portant désignation de son représentant à la commission locale de l'eau du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude ;

Vu le courrier en date du 25 février 2016 du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée portant désignation de son représentant à la commission locale de l'eau du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude ;

Vu le courrier du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération en date du 11 mars 2016 portant désignation de son représentant à la commission locale de l'eau du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude ;

Considérant la nécessité de renouveler les membres de la Commission Locale de l'Eau chargée d'organiser et de gérer l'ensemble de la procédure de mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Basse Vallée de l'Aude ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1:

La composition de la CLE du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude est renouvelée comme suit :

**I COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :**

• **Conseil Régional du Languedoc Roussillon**

- Madame Christine PUJOL
Conseillère Régionale

• **Conseil Départemental de l'Aude**

- Madame Magali VERGNES
Conseillère Départementale du canton de Narbonne 1

• **Conseil Départemental de l'Hérault**

- Monsieur Philippe VIDAL
Conseiller Départemental du canton de Cazouls lès Béziers

Communes figurant dans le périmètre

AUDE

- Monsieur Jean-Louis RIO
Adjoint au maire de Bages
- Monsieur Raphael RUIZ
Conseiller municipal de Coursan
- Monsieur Jacques POCIELLO
Maire de Cuxac d'Aude
- Monsieur Serge MARTY
Conseiller municipal de Durban Corbières
- Monsieur Guy SIE
Maire de Fleury d'Aude
- Monsieur Iro GAUMER
Conseiller municipal de Gruissan
- Monsieur Xavier BELART
Conseiller municipal de Narbonne

- Monsieur Alain CARBOU
Adjoint au maire de Portel des Corbières
- Monsieur Alexandre GRATACOS
Conseiller municipal de Villesèque des Corbières
- Monsieur Christian GARRABE
Adjoint au maire de Vinassan

HERAULT

- Monsieur Jean-François GUIBBERT
Maire de Lespignan
- Monsieur Pierre CROS
Maire de Nissan lez Ensérune
- Monsieur Alain CASTAN
Maire de Montady
- Monsieur André FRANCES
Maire de Montels
- Monsieur Jean-Pierre PEREZ
Maire de Vendres

• Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération :

- Monsieur Gérard KERFISER
Vice Président au Grand Narbonne Communauté d'Agglomération

• Syndicat Mixte de Delta de l'Aude

- Monsieur Jean-Luc DURAND
Membre du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude

• Syndicat de Gestion du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise

- Monsieur Bernard DEVIC
Président du PNR

• Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières

- Monsieur Pierre Henri ILHES
Membre du SMMAR

• Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Bassins de la Berre et du Rieu

- Monsieur Jean Claude MONTLAUR
Président du S.I.A.H.B.R

• **Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Minervois**

- Monsieur Gérard LE BRIS
Membre titulaire du S.I.A.H.M

• **SIVOM d'Ensérune**

- Monsieur Pierre POLARD
Maire de Capestang

• **SCOT DU BITERROIS**

- Monsieur Serge PESCE
Vice président du SCOT du biterrois

**II - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS :**

Chambre de Commerce et d'Industrie

- Monsieur le Président de la CCI de Narbonne ou son représentant

Chambre d'Agriculture de l'Aude

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aude ou son représentant

Chambre d'Agriculture de l'Hérault

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault ou son représentant

Fédération Départementale de pêche et de pisciculture de l'Aude

- Monsieur le Président de la Fédération de pêche de l'Aude ou son représentant

Fédération Départementale de pêche et de pisciculture de l'Hérault

- Monsieur le Président de la Fédération de pêche de l'Hérault ou son représentant

Fédération Départementale des chasseurs

- Monsieur le Président de la Fédération des chasseurs de l'Aude ou son représentant

Conseil de pêches maritimes

- Monsieur le Président du Comité Local des Pêches ou son représentant

Comité départemental de voile

- Monsieur le Président du Comité départemental de voile ou son représentant

Prud'homme de Gruissan

- Monsieur le Premier prud'homme ou son représentant

Association de consommateurs

- Monsieur le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs ou son représentant

Association de Protection de la Nature

- Un représentant du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon
- Un représentant de l'Association PEGASE
- Un représentant de l'Association ECCLA
- Un représentant de l'Association RUBRESUS

Association Syndicale Autorisée

- 1 représentant de l'AIEDEN

Conservatoire de l'Espace Littoral

- le Directeur du Conservatoire du Littoral ou son représentant

Voies navigables de France

- le Directeur Régional des voies navigables de France ou son représentant

III - COLLEGE DES ADMINISTRATIONS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT.

- le Préfet de l'Aude représenté par le chef de la Mission Interservices de l'Aude (MISE) ou son représentant ;
- le Préfet de l'Hérault représenté par le chef de la Mission Interservices de l'Hérault (MISE) ou son représentant ;
- le Préfet coordonnateur de bassin représenté par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant ;
- le Délégué de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatique (ONEMA) ou son représentant ;

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du collège auquel il appartient ; en outre, chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 3 :

En cas de vacance du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir ;

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.


ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le Sous-préfet de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission locale de l'eau du SAGE de la basse vallée de l'Aude. Il fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de l'Aude et de l'Hérault et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement (ww.gesteau.eaufrance.fr).

Carcassonne, le

19 AVR. 2016

Le Préfet



Jean-Marc SABATHÉ